



Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
102, rue de la Fabrique
Saint-Marc-sur-Richelieu, Québec J0L 2E0
Téléphone: (450) 584-2258
Télécopieur: (450) 584-2795
Site web : <https://smsr.quebec/>

**Demande
d'admissibilité
et d'inscription
au programme**
Formulaire_InscriptionProgr_V.250930

Demandeur dont le nom est inscrit au compte de taxes

Nom complet	*Une procuration est obligatoire si le demandeur diffère du propriétaire		
Adresse civique		Code postal	
Ville		Province	
Téléphone		Cellulaire	
Courriel			

Adresse et année des travaux

Adresse civique			
Année prévue des travaux	☐	2024: Financement non-disponible	
	☐	2025: Financement disponible	
	☐	2026: Financement disponible	

Conditions d'admissibilité au programme

La Municipalité accorde une aide financière sous forme d'aide financière remboursable au propriétaire de tout immeuble déjà construit pour lequel le propriétaire doit procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) au moment de la demande, l'installation septique existante est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2 r.22);
- b) l'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2 r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis ainsi que d'une attestation de conformité émise par un professionnel habilité à en émettre;
- c) le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au Programme avant le :
 - 15 novembre 2024 pour les travaux réalisés en 2025;
 - 15 novembre 2025 pour les travaux réalisés en 2026;
- d) dans le cas d'un regroupement de bâtiment, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du Programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes;

Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux qui ont été exécutés avant l'entrée en vigueur du règlement instaurant le Programme de mise aux normes des installations septiques.

Conditions spécifiques pour le crédit d'impôt remboursable

Le Gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt remboursable afin d'appuyer financièrement les propriétaires qui doivent mettre aux normes leurs installations septiques. Ce crédit d'impôt s'adresse aux propriétaires d'une habitation admissible qui feront exécuter des travaux par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente de service conclue après le 31 mars 2022 et avant le 1er avril 2027.

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur qui respecte les conditions suivantes :

- a) qui n'est ni propriétaire ou copropriétaire de l'habitation visé par les travaux ni le conjoint ou la conjointe du ou de la propriétaire, ou d'un ou d'une copropriétaire, au moment de la conclusion de l'entente;
- b) qui a un établissement au Québec au moment de la conclusion de l'entente;
- c) qui est titulaire, au moment de la réalisation des travaux, d'une licence de la sous-catégorie 2.4, « Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome », délivrée par la Régie du bâtiment du Québec et qui a obtenu le cautionnement de licence.

**VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE, REMPLIR LES SECTIONS
AU VERSO ET APPOSER VOTRE SIGNATURE POUR QUE LA DEMANDE
SOIT VALIDE**



Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

102, rue de la Fabrique
Saint-Marc-sur-Richelieu, Québec J0L 2E0
Téléphone: (450) 584-2258
Télécopieur: (450) 584-2795
Site web : <https://smsr.quebec/>

Demande d'admissibilité et d'inscription au programme

Formulaire_InscriptionProgr_V.250930

Aide financière pour le programme de mise aux normes des installations septiques

Je désire bénéficier de l'aide financière offerte par la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour payer le coûts des travaux de construction, de remplacement ou de réfection de mes installations septiques.

Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le montant remboursable est assimilé à une compensation annuelle sur mon compte de taxe municipal rattaché à mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur.

Je comprends que le taux d'intérêt, les conditions d'étalement du prêt ainsi que les possibilités de remboursement accélérés ne seront connus que lorsque le règlement d'emprunt municipal sera adopté et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par la présente, je m'engage à respecter les devoirs du propriétaire suivants:

Veuillez apposer vos initiales sur la totalité des devoirs du propriétaire pour signifier votre compréhension et votre acceptation de ceux-ci.

Je m'engage à fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toute autre entité juridique autre qu'une personne physique.

(Initiales)

Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, fournir ce document de la part des deux propriétaires admissibles, ainsi que tout autre document requis par le Règlement provincial.

(Initiales)

Je m'engage à présenter une demande de permis pour cette installation septique, notamment par la fourniture d'une étude de sol réalisée par un professionnel désigné conformément au Règlement.

(Initiales)

Confier l'exécution des travaux à un entrepreneur compétent dans ce domaine.

(Initiales)

Faire exécuter les travaux, dès que le permis est émis par la Municipalité.

(Initiales)

Fournir la copie du mandat donné au professionnel désigné pour obtenir une attestation de conformité indiquant que tous les ouvrages ont été réalisés conformément au permis émis et au Règlement provincial.

(Initiales)

Dégager la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés, cet engagement étant accompli par le seul fait de procéder à la signature de la demande d'aide financière.

(Initiales)

Entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement.

(Initiales)

Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci.

(Initiales)

Informé le nouvel acquéreur, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti.

(Initiales)

Je suis une personne habile à voter et je renonce à la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt annuel finançant le Programme de mise aux normes des installations septiques.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé

Signature du requérant

Signé à

Date

Signature du requérant

Signé à

Date